

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON
Réf. : MB/PM – p-municipale @villeneuvelezavignon.com 04.90.25.90.15

Arrêté du Maire N° PA/2025/311

Objet : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE - Actes réglementaires -
Vente de chrysanthèmes - **du mercredi 29 octobre au dimanche 2 novembre 2025.**

Madame Le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu le code général des collectivités territoriales ;notamment les articles L2122-24, L2212-1 à L2212-5, L2213-1 et suivants,
- Vu le code de la route ; notamment l'article R417-12,
- Vu le code de la voirie routière ; notamment l'article L113-1,
- Vu Le code pénal ; notamment l'article R610-5,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
- Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018
- Vu la délibération N°14 en date du 11 décembre 2024 portant sur le tarifs communaux pour l'année 2025
- Vu, la demande en date du 11 septembre 2025 par Mr Royon Jordan , fleuristes à Villeneuve lez Avignon,

Considérant qu'il nous appartient de réglementer, le stationnement et l'occupation sur le domaine public à l'intérieur de l'agglomération pour permettre la vente de chrysanthèmes pour la période de la Toussaint .

ARRETONS

Article 1 :

1-1 Monsieur Royon Jordan, commerçant à Villeneuve lez Avignon, est autorisé à vendre des chrysanthèmes sur le territoire de la commune, du 29 octobre 2019 au 2 novembre 2025, à l'emplacement prévu à cet effet :

*Un emplacement de trois mètres linéaires lui sera réservé, rue Loys Masson à l'angle de la rue Camp de Bataille, le long du cimetière,

*La place de stationnement après emplacement handicapé sera interdite du 29 octobre à 8h00 au 2 novembre et réservé au demandeur pour permettre le stationnement de son véhicule

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville

* Il devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public

Article 2 :

Le commerçant est autorisé à mettre contre le mur du cimetière, ses chrysanthèmes sur une hauteur maximum de deux mètres, tout en respectant le passage des piétons.

Article 3:

La présente autorisation fera l'objet d'une signalisation délimitant le périmètre d'occupation qui sera installée sur la voie publique par les Services Techniques Municipaux.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, la mise en fourrière pourrait être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 4 :

Le droit des tiers reste expressément réservé.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Le commerçant :

-devra être en permanence en possession du présent arrêté. Il sera tenu de le présenter à la demande expresse des services de Police ou de la Mairie,

-aura la charge de maintenir en place leur signalisation, d'en assurer l'entretien ainsi que la surveillance,

-devra restituer les lieux dans l'état qu'il lui a été confiés.

L'autorisation accordée :

-n'a qu'une valeur administrative et n'engage nullement la responsabilité de l'administration municipale, vis à vis des tiers,

-est précaire et révoquant à tout instant sous réserve qu'il n'y ait aucune atteinte au bon ordre et à la tranquillité publique.

Article 7 :

Madame la Directrice Générale des Services de mairie, monsieur le commandant de police, monsieur le responsable des services techniques municipaux et les agents de la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 16 septembre 2025

Madame Le Maire,

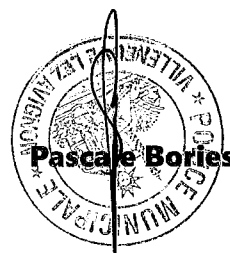
Destinataires :

Police Nationale

Police administrative

Ateliers municipaux

Comptabilité



Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr

www.villeneuvelezavignon.fr/ville